



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°17 DU 24/03/2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi.

ASSISTE : M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES du 14 MARS et 15 MARS 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule A

1.1) – 53573980 – ESSOR SC DU MELDA c/ ASOFA 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESSOR SC DU MELDA pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de M BELHADI YASSINE (arbitre officiel de la rencontre) pour absence d'observations d'après-match par l'arbitre sur la FMI.

2/ CHAMPIONNAT D3 Poule A

2.1) – 53697817 – NOGENTAISE USCN c/ DROUPT ST BASLE 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAISE USCN pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

2.2) – 53697819 – AS PAYNS c/ ST MEZIERY FC 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PAYNS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

3.1) – 53697910 – ETOILE CHAPELAINE 2 c/ AS PONT STE MARIE 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE pour résultat inversé sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour résultat inversé sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de M CONTE Naby (arbitre officiel de la rencontre) pour résultat inversé sur la FMI.

3.2) – 53697911 – RCS CHAPELAINS 2 c/ ESSOR SC DU MELDA 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT SENIORS FEM A 8

4.1) – 54697915 – ASLO c/ AS CHARTREUX

La commission porte **10 €** au débit du compte de ASLO pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4.2) – 54698193 – ASOFA c/ FRESNOY CLEREY

La commission porte **10 €** au débit du compte de ASOFA pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5/ CHAMPIONNAT U15 D1

5.1) – 55486122 – SAF c/ MARIGNY ST MARTIN

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAF pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule B

6.1) – 55496176 – AS PONT STE MARIE 2 c/ STE SAVINE 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule A

1.1) – 53697821 – ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 c/ NOGENT PORT AS 2

Forfait de NOGENT PORT AS déclaré par mail le 13/03/2026 à 16h07.

La commission porte **20 €** au débit du compte de NOGENT PORT AS pour 1^{er} forfait.

2/ CHAMPIONNAT SENIORS FEM A 8

2.1) – 54697916 – ROSIERES OS c/ TROYES MUNICIPAUX ES

Forfait de ES MUNICIPAUX TROYES déclaré par mail le 14/03/2026 à 21h45.

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES MUNICIPAUX TROYES pour 1^{er} forfait.

La commission porte **40 €** au débit du compte de ES MUNICIPAUX TROYES pour forfait tardif (dont **15 €** sont reversés au club de ROSIERES OS)

3/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule B

3.1) – 55486328 – ESTAC c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC 2

Forfait de ROMILLY CHAMPAGNE FC déclaré par mail le 13/03/2026 à 16h52.

La commission porte **20 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour 1^{er} forfait.

4/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule D

4.1) – 55501025– FC FOV c/ US CHAOURCE

Forfait général de US CHAOURCE déclaré par mail le 12/03/2026 à 11H34.

La commission porte **40 €** au débit du compte de US CHAOURCE pour forfait général.

III / TOUR PRELIMINAIRE FESTIVAL FOOT U13 PITCH

1/ AMENDES ADMINISTRATIVES

- Forfait de BREVIANDES FC déclaré par mail le 12/03/2026 à 21h44.

La commission porte **10 €** au débit du compte de BREVIANDES FC.

- Forfait de SAINT GERMAIN AMICALE déclaré par mail le 10/03/2026 à 18h01.

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT GERMAIN AMICALE

- Forfait de AUXON FC déclaré par mail le 12/03/2026 à 09h25.

La commission porte **10 €** au débit du compte de AUXON FC.

- Forfait de ETOILE CHAPELAINE constaté sur le terrain.

La commission porte **40 €** au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE.

- Forfait de ST JULIEN JSFC constaté sur le terrain.

La commission porte **40 €** au débit du compte de ST JULIEN JSFC.

- La commission porte **50 €** au débit du compte de ST MEZIERY pour non-transmission de la feuille de licences.

- La commission porte **50 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour non-transmission de la feuille de licences.

2/ DOSSIER

La Commission des Compétitions informe avoir bien réceptionné le mail du club de TORVILLIERS AC du 15/03/2026 à 20h13 au sujet de la rencontre TOUR PRELIMINAIRE FESTIVAL FOOT U13 PITCH.

La rencontre n'est pas allée à son terme (score de 6-0 en faveur du RCSC à la 40^{ème} minute de jeu effective) à la suite de l'abandon du terrain de l'équipe de TORVILLIERS AC.

La Commission des Compétitions décide en conséquence de qualifier l'équipe U13 de RCS CHAPELAINS.

3/ ORGANISATION

Ci-dessous, le tirage au sort qui a eu lieu au sein du District Aube de Football le mercredi 18 mars 2026.

La finale départementale FESTIVAL FOOT U13 PITCH se tiendra le samedi 28 mars 2026 au Complexe Sportif de l'Aube.

CLUBS	PAYS
ROSIERES OS	USA
SAINTE-SAVINE FOOTBALL	Canada
RCS CHAPELAINS	Mexique
BAR SUR AUBE FC	France
CHAMPAGNE FC ACADEMY	Argentine
VAUDOISE JS	Espagne
NOGENTAIS FC	Portugal
BARRISSOYES CHAMPAGNE FC	Angleterre
AS PONT STE MARIE	Croatie
SAINT ANDRE FOOTBALL	Allemagne
ACADEMY FC	Cote d'Ivoire
ROMILLY CHAMPAGNE FC	Corée du Sud
AS CHARTREUX	Japon
ES MUNICIPAUX TROYES	Nouvelle-Zélande
RIVIERE DE CORPS FC	Maroc
ES TROYES AC	Sénégal



II / JOURNEES du 21 MARS et 22 MARS 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 53697901 – RCS CHAPELAINS 2 c/ AS PONT STE MARIE 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

2/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

2.1) – 54695908 – NOGENTAIS FC c/ ES NORD AUBOIS

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAIS FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

2.2) – 54698187 – ASLO c/ EFF CHAOURCOISE

La commission porte **10 €** au débit du compte de ASLO pour absence de délégué inscrit sur FMI.

3/ CHAMPIONNAT U18 INTERDISTRICT

3.1) – 55482199 – RETHEL SF c/ OUEST 52 FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de RETHEL SF pour absence de délégué inscrit sur FMI.

4/ CHAMPIONNAT U18 D1

4.1) – 55485041 – ES TROYES MUNICIPAUX c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES TROYES MUNICIPAUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

5/ CHAMPIONNAT U15 D1

5.1) – 55486125 – ENT. FC NORD EST AUBOIS/DIENVILLE c/ ST MEZIERY FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

6/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule A

6.1) – 55486369 – ENT. AS PONT STE MARIE/CRENEY c/ TROYES AG

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

7/ CHAMPIONNAT U15 INTERDISITRCT

7.1) – 55481948 – ST JULIEN JSFC c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

La commission porte **50 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour FMI non signée.

7.2) – 55482239 – NEUVILLETTE JAMIN 2 c/ PREZ BOURMONT FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de NEUVILLETTE JAMIN pour absence de délégué inscrit sur FMI.

7.3) – 55482240 – LES AYVELLES US c/ ST MARTIN LA VEUVE FC

La commission porte **50 €** au débit du compte de LES AYVELLES US pour FMI non signée.

La commission porte **50 €** au débit du compte de ST MARTIN LA VEUVE FC pour FMI non signée.

8/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule A

8.1) – 55495882 – ERVY FC 2 c/ AS PONT STE MARIE

La commission porte **10 €** au débit du compte de ERVY FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

8.2) – 55496075 – ETOILE CHAPELAINE c/ SAF 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

8.3) – 55500914 – ACADEMY FC 2 c/ ASLO

La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

9/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule B

9.1) – 55496335 – AS CHARTREUX 3 c/ ACADEMY FC 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

9.2) – 55496365 – STE SAVINE 2 c/ TROYES AG

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour absence de dirigeant inscrit sur FMI.

9.3) – 55496492 – AC SEINE/MELDA/BARBUISE c/ ROSIERES OS

La commission porte **10 €** au débit du compte de AC SEINE/MELDA/BARBUISE pour absence de délégué inscrit sur feuille de match papier.

La commission porte **5 €** au débit du compte de AC SEINE/MELDA/BARBUISE pour feuille de match papier non officielle.

9.4) – 55496493 – AS PONT STE MARIE 2 c/ CRENEY FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

10/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule C

10.1) – 55495627 – ESTAC TROYES 2 c/ TROYES MUNICIPAUX 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC TROYES pour absence de délégué inscrit sur FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC TROYES pour absence de dirigeant inscrit sur FMI.

10.2) – 55496350 – ROSIERES OS 2 c/ AS CHARTREUX 4

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

10.3) – 55496661 – ENT. FC NORD EST AUBOIS/DIENVILLE c/ BARRISSOYES 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

11/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule D

11.1) – 55501056 – LUSIGNY ET c/ AUXON FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de LUSIGNY ET pour absence de délégué inscrit sur FMI.

12/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule E

12.1) – 55495673 – AS CHARTREUX 5 c/ ST JULIEN JSFC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST JULIEN JSFC pour absence de dirigeant inscrit sur FMI.

12.2) – 55496575 – ROSIERES OS 3 c/ BREVIANDES FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

12.3) – 55496576 – RIVIERE DE CORPS c/ AC SEINE/MELDA/BARBUISE 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de RIVIERE DE CORPS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

13/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule F

13.1) – 55496744 – ST MEZIERY 2 c/ ES NORD AUBOIS 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST MEZIERY pour absence de délégué inscrit sur FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule B

1.1) – 55486257 – NOGENTAIS FC c/ AC SEINE/MELDA/BARBUISE

Forfait de AC SEINE/MELDA/BARBUISE déclaré par mail le 20/03/2026 à 20h10.

La commission porte **20 €** au débit du compte de AC SEINE/MELDA/BARBUISE pour 1^{er} forfait.

La commission porte **80 €** au débit du compte de AC SEINE/MELDA/BARBUISE pour forfait tardif (dont **30 €** sont reversés au club de NOGENTAIS FC)

1.2) – 55486279 – TROYES MUNICIPAUX ES c/ AS CHARTREUX

Forfait de TROYES MUNICIPAUX ES déclaré par mail le 19/03/2026 à 18h15.

La commission porte **20 €** au débit du compte de TROYES MUNICIPAUX ES pour 1^{er} forfait.

2/ CHAMPIONNAT U13 D1

2.1) – 55495497 – STE SAVINE c/ ES NORD AUBOIS

Forfait de STE SAVINE déclaré par mail le 19/03/2026 à 13h57.

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour 1^{er} forfait.

3/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule E

1.1) – 55496520 – ST GERMAIN AMICALE c/ AS CHARTREUX 6

Forfait de ST GERMAIN AMICALE déclaré par mail le 20/03/2026 à 15h13.

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT GERMAIN AMICALE pour 1^{er} forfait.

III / RESERVE TECHNIQUE

1/ CHAMPIONNAT U18 INTERDISTRICT

1.1) – 55481818 – ARGONNE FC c/ ES NORD AUBOIS

La Commission des Compétitions prend connaissance de la réserve technique déposée par le capitaine de l'équipe de ARGONNE FC.

Cette réserve technique est transmise à la Commission des Arbitres du District Aube de Football.

La Commission des Compétitions a pris connaissance de la participation de M BALGUY Jules, en qualité d'arbitre bénévole et/ou de dirigeant du club de RCS CHAPELAINS lors des rencontres suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - 07/03/2026 match n°55486292 U15 D2 POULE B | RCS CHAPELAINS 2 – STE SAVINE |
| - 14/03/2026 match n°55486255 U15 D2 POULE B | RCS CHAPELAINS 2 – NOGENTAIS FC |
| - 21/03/2026 match n°55486329 U15 D2 POULE B | RCS CHAPELAINS 2 – ENT.FCB/TAC |

Or sa licence n'est actuellement pas validée par les instances.

La Commission des Compétitions décide de suspendre à titre conservatoire M BALGUY Jules jusqu'à la mise en conformité de sa licence afin de pouvoir exercer des fonctions lors des prochaines rencontres.

La commission porte **60 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour licence non validée à la date du match.

IV / INFORMATIONS DIVERSES

- La Commission des Compétitions a pris connaissance du PV n°25-26/24 de la Commission Sportive Régionale et de Contrôle Des Changements de Clubs en date du 27/02/2026.

Les clubs ci-dessous sont sanctionnés par la perte de points, allant de -1 POINT à -5 POINTS :

Perte de 1 point :	ETOILE CHAPELAINE
Perte de 2 points :	UFC AUBE, EFF CHAOURCOISE
Perte de 3 points :	FC VAR-N, FC CHESTERFIELD
Perte de 4 points :	COMORES AUBE, US BAYELOISE
Perte de 5 points :	AG TROYES, SAINTE SAVINE FOOTBALL.

- La Commission des Compétitions proposera au Comité Directeur de modifier le texte concernant le changement d'horaire des rencontres (heure d'hiver/heure d'été).
- Le tirage au sort de la Coupe Elite sera effectué le 01/04/2026 à 10h00 dans les locaux du District Aube de Football.
- À la suite du forfait général de l'équipe principale en catégorie U18 LIGUE de AS CHARTREUX ; la seconde équipe de cette même catégorie et de ce même club, est donc contrainte de déclarer forfait pour toutes les compétitions en catégorie U18 DISTRICT (championnat U18 D1 et COUPE DE L'AUBE PRINCIPALE/CONSOLANTE).
Le club de CHARTREUX AS, a adressé un mail en date du 17/03/2026 à 12h58 afin de proposer de conserver son équipe au championnat D1 avec un nombre de points de pénalité conséquent au championnat ou d'intégrer le championnat D2.
La Commission des Compétitions décide de ne pas accéder à la demande du club de l'AS CHARTREUX et de ne pas réintégrer son équipe en championnat D1 ou D2.
- La Commission des Compétitions prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel de la LGEF de confirmer la perte du match par pénalité pour le club de LUSIGNY ET, lors de la rencontre SENIORS D2 POULE B n°53635327 en date du 21/09/2026.
- La Commission des Compétitions informe avoir bien réceptionné le mail du club de LUSIGNY ET en date du 12/03/2026 à 17h21.
Elle en informe son président, M RAYBAUDI Éric, qu'elle n'accèdera pas à sa demande d'annulation de la sanction financière.
- La Commission des Compétitions informe avoir bien réceptionné le mail du club de AS MELDA BARBUISE du 23/03/2026 à 09h32.
- La Commission des Compétitions informe avoir bien réceptionné le mail de la joueuse de ASOFA, Mme STIVALET Thorante, en date du 19/03/2026 à 18h11.

V / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20h15.

La prochaine réunion se tiendra le 09/04/2026 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

***La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine***

***Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard***